Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20250409-Delib090425-23-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

N°2025/04/09/23 - OBJET : Installation d'équipements de vidéoprotection approbation avant-projet.

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.
Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS
Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28
Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté de la commune d'améliorer l'équipement en dispositifs de vidéosurveillance l'ensemble des lieux publics comportant des enjeux de sécurité importants.

Il rappelle qu'à cette fin la commune s'est adjoint en 2022 les compétences du bureau d'études EMSYS afin de l'aider à définir un programme technique et fonctionnel selon 3 objectifs :
- la modernisation des équipements des espaces publics déjà vidéosurveillées et la mise à niveau des équipements de stockage et consultation,
- la mise en place de caméras sur les autres propriétés communales présentant des enjeux de sécurité importants,
- l'équipement en dispositifs de vidéosurveillance des voies principales d'accès ou de sortie du village.

Il précise que sur la base du programme opérationnel ainsi défini le bureau d'études ALTENET a été retenu pour assurer la mission de maitrise d'œuvre complète dans ce dossier et qu'il y a lieu ce jour d'approuver l'avant-projet faisant ressortir un coût prévisionnel estimatif pour les 3 phases susvisées à hauteur de 458 570€ HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'étude de programmation réalisée par le bureau d'études EMSYS
Vu l'avant-projet remis par le bureau d'études ALTENET dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre complète
APPROUVE l'avant-projet pour un coût de travaux à hauteur de 458 570€ HT
AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 10 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE - les - ALPILLES 13

Publication sur le site de la mairie le : 10 AVR. 2025

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.